

## LES MANCHOTS DÉMONTRENT LEUR UTILITÉ

Le département du Rétablissement civil des soldats a fait des expériences concluantes.

L'idée qu'un homme qui a perdu un bras ou une partie d'un bras, est, généralement parlant, d'aucune utilité au travail dans aucun domaine pratique de l'activité humaine, semble être très répandue et est absolument inexacte, dit un rapport publié par le département du Rétablissement civil des soldats.

Des manchots sont et ont été pendant des années des cultivateurs pratiques, et des expériences faites par la branche professionnelle du département du Rétablissement civil des soldats ont démontré qu'un homme qui a seulement un moignon de quatre pouces au bras droit muni d'un bras maniable et d'un appareil convenable, était capable de vaquer à la plupart des occupations, faire le sarclage, travailler avec une pelle et une bêche, creuser des trous pour les poteaux, et construire des clôtures de broche, nourrir et soigner les animaux, atteler et conduire des chevaux, charger avec une fourche, planter et transplanter des arbres et des plantes, peser des chars de lait, les mettre à bord des wagons à lait et conduire des tracteurs agricoles. Il a été pleinement démontré, au cours d'une série d'expériences faites aux ateliers curatifs de l'hôpital orthopédique de Toronto, que des personnes qui ont subi l'amputation d'un bras peuvent faire de nombreux travaux pratiques dans l'ébénisterie et en maniant des outils tels qu'un marteau, une scie, un ciseau, un tournevis et d'autres outils pour ce genre de travail.

Un homme qui manifeste un goût prononcé pour découper avec un canif, révèle beaucoup de génie et de capacité, et exécute d'excellents travaux. Comme question de fait, il a été entièrement démontré qu'un homme qui a subi l'amputation d'un bras peut acquérir une efficacité de 100 pour 100 dans plusieurs domaines de l'activité.

Il va sans dire qu'il faut tenir compte de l'homme lui-même, de ses goûts et de capacités ainsi que de son courage et de sa détermination de réussir et de devenir encore une fois un citoyen utile.

"J'ai été grandement réjoui", a dit un chapelain visiteur du département du Rétablissement civil des soldats, "avec le ton général et l'esprit des soldats rapatriés, au cours de mes conversations avec eux sur leur avenir et celui de leur pays, et j'ai pris sur moi de tenter de les convaincre du service précieux qu'ils peuvent encore rendre au Canada par une attitude de ferme opposition à toute espèce d'injustice et l'appui loyal à l'autorité constituée."

Par ce contact personnel joint au service national précité, les hommes de la branche des chapelains du département, rendent un réel service social. Par de fréquentes visites aux hospices et aux hôpitaux, ils apportent du réconfort aux découragés, les mettent en communication avec le monde extérieur et deviennent très souvent les intermédiaires entre eux et les différents départements de secours, et de plus ils pourvoient à des régals et à des sorties qui, autrement, seraient peut-être chose inconnue sans la présence du chapelain qui rappelle que les hommes ont besoin de divertissements.

Voici un exemple de magnifique coopération. Dans une unité, des représentants de pas moins de cinq religions différentes se sont donné la main sous la direction d'un chapelain pour procurer de la musique et des confort pour les patients des hôpitaux.

La branche de l'information et du service, du département du Rétablissement civil des soldats vient d'établir un nouveau record pour l'obtention d'emplois pour d'anciens soldats des forces canadiennes, 3,250 anciens soldats ayant obtenu des positions au cours de la semaine dernière par l'entremise d'officiels de cette branche.

## SUBSIDES EN TERRES ACCORDÉS AUX CHEMINS DE FER CANADIENS

Voici les statistiques des octrois de terre accordés par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux aux chemins de fer canadiens, d'après le rapport statistique des chemins de fer publié par le département des chemins de fer et canaux:

|                                  | Acres.     |
|----------------------------------|------------|
| Par le gouvernement fédéral..... | 31,864,074 |
| Par la province de Québec*.....  | 1,681,690  |
| Par la Colombie-Anglaise.....    | 8,119,221  |
| Par le Nouveau-Brunswick.....    | 1,647,772  |
| Par la Nouvelle-Ecosse.....      | 160,000    |
| Par l'Ontario.....               | 624,232    |
| Total.....                       | 44,096,989 |

\* Dans le cas de la province de Québec les octrois ont été accordés sur une base spéciale et il est donc nécessaire de se rappeler les faits suivants:

|                                      |             |
|--------------------------------------|-------------|
| Acres accordés—convertibles.....     | 13,324,950  |
| Convertis, à 52½ l'acre.....         | \$6,995,599 |
| Montant de la conversion.....        | \$4,557,728 |
| Acres accordés non convertibles..... | 10,360,934  |
| Acres gagnés—non convertibles.....   | 1,681,690   |

## L'AMÉLIORATION DU LOGEMENT EN SASKATCHEWAN

D'après un article du dernier numéro de "Conservation of Life", il a été impossible d'adopter dans la Saskatchewan le projet fédéral pour l'amélioration du logement, à cause des conditions particulières qui dominent dans cette province relativement aux emprunts municipaux. Le commissaire C. J. Yorath dit que le principal obstacle à la mise en pratique du projet fédéral dans l'Ouest consiste dans la détermination du gouvernement provincial d'inclure dans la dette municipale, les avances faites à une ville pour lui permettre d'améliorer les conditions de logement dans ses limites. La législation de la Saskatchewan, relativement aux plans de ville et au contrôle des affaires municipales est probablement la plus avancée des législations canadiennes. La loi dite: *Town planning and rural development Act* est administrée par le département des affaires municipales. Le champ couvert par cette loi peut être jugé par les ordonnances ci-dessous émises sous son autorité:

1. Town planning and rural development (Scheme), règlements de procédure.
2. Town planning and rural development (by-law) règlements de procédure.
3. Règlements applicables aux développements accomplis sous la juridiction même établi des règlements sous l'autorité de la section 5 de la loi: *Town planning and Rural development*, et aux développements accomplis dans les territoires non organisés.
4. Règlements type, touchant les développements, pour servir de guide aux municipalités urbaines.
5. Même règlement modifié pour servir de guide aux municipalités rurales.

Le but de la loi est de remettre entre les mains des autorités provinciales le contrôle efficace du développement des cités, villes et municipalités rurales. Non seulement la législation existe-t-elle, mais M. B. Weekes, M.E.T.C., directeur des arpentages, a été mis en charge du service des plans de villes, et M. W. A. Begg, A.M.E.T.C., ci-devant ingénieur au département des bonnes routes, a été nommé ingénieur au même service. Le concours de ces deux fonctionnaires est à la disposition des municipalités désirant préparer des plans ou des projets de loi touchant leur développement futur.

La semaine précédente, un total de 3,043 anciens soldats ont été placés par cette branche. Jusqu'à présent, 50,559 anciens soldats ont obtenu un emploi par l'entremise de cette branche du département du Rétablissement civil des soldats qui maintient des bureaux dans 39 centres aux fins de saisir les anciens membres de l'armée canadienne des occasions de placement.

Des représentants de cette branche ont jusqu'ici répondu à 263,229 demandes de renseignements sur différents sujets qui intéressent particulièrement les anciens soldats.

## UNE CONFÉRENCE NATIONALE DES PATRONS ET DES OUVRIERS

Elle sera tenue à Ottawa à la date ajournée du 15 septembre et sera de la plus grande importance. Programme projeté.

La Conférence nationale des patrons et des ouvriers qui s'ouvrira à Ottawa lundi, le 15 septembre, sera la réunion la plus importante de cette nature qui ait encore été tenue au Canada, et l'on espère qu'elle contribuera beaucoup à l'apaisement du malaise industriel qui règne dans le pays. Les délibérations dureront une semaine.

Le mémoire du gouvernement autorisant la conférence à s'assembler pourvoit à la nomination de 60 délégués par les associations de patrons et 60 délégués par le Congrès des métiers et du travail. Les représentants du congrès ne représenteront pas les employés de chemins de fer et de télégraphes. Ceux-ci seront représentés par les membres ouvriers de la Commission de conciliation des chemins de fer n° 1.

Les membres du sous-comité du travail, du comité de reconstruction du cabinet, les membres de la Commission royale sur les relations industrielles, et des représentants de diverses associations d'ingénieurs et de techniciens prendront aussi part à la conférence.

Le programme officiel est le suivant:

1. Prise en considération des dispositions du traité de paix relatives au travail.
2. Prise en considération de la question suivante: Est-il désirable d'unifier et de coordonner les lois sociales fédérales et provinciales (voir p. 107 du rapport de la C.R.); et études de toute loi nouvelle jugée nécessaire.
3. Prise en considération des recommandations de la Commission Royale relatives aux heures de travail. (Voir paragraphe 52, et les recommandations, à la page 19 du rapport de la Commission Royale.)
4. Prise en considération des lois de salaire minimum. (Voir le paragraphe 52 et les recommandations, p. 19 du rapport de la Commission Royale.)
5. Prise en considération de:
  - a) Le droit d'organisation des travailleurs (voir paragraphe 59 et recommandations page 19 du rapport de la C. R.).
  - b) Reconnaissance officielle des unions ouvrières (voir paragraphe

## OCTROIS DE TERRES AUX SOLDATS

Le total est de 3,768 dans les quatre provinces de l'Ouest.

Trois mille sept cents soixante et huit octrois de terres ont été accordés aux soldats démobilisés dans les quatre provinces de l'Ouest, sous l'empire de la loi fédérale du Rétablissement des soldats. Par province les octrois se subdivisent comme suit: Manitoba, 858; Saskatchewan, 1,124; Alberta, 1,702; Colombie-Anglaise, 84.

Durant les quatre derniers mois il s'est produit une forte augmentation dans le nombre des soldats établis sur des terres fédérales. En avril il y eut 346 enregistrements; en mai 463; en juin 813 et en juillet 941.

La réserve forestière de Porcupine fut ouverte en juillet et déjà 150 soldats s'y sont établis. A la demande de la Commission du rétablissement des soldats, le gouvernement provincial a commencé à faire des routes dans la réserve, et à y construire des ponts métalliques et tout fait prévoir que dès l'an prochain toutes les places disponibles seront retenues.

Des soldats qui ont obtenu des octrois de terres 3,603 ont aussi reçu l'assistance financière du gouvernement, mais un bon nombre était en état de se tirer d'affaires seuls.

Voici des statistiques intéressantes sur l'établissement des soldats à la campagne à venir au 26 juillet:

|                                    |        |
|------------------------------------|--------|
| Demandes (total).....              | 25,722 |
| Demandes accordées.....            | 4,151  |
|                                    | 10,264 |
|                                    | 5,143  |
|                                    | 19,558 |
| Apprentissage recommandé—          |        |
| Dans les écoles d'agriculture..... | 435    |
| Sur les fermes.....                | 1,807  |
|                                    | 2,242  |
| Demandes d'apprentissage—          |        |
| Dans les écoles d'agriculture..... | 421    |
| Sur les fermes.....                | 693    |
|                                    | 1,114  |

59 et recommandations p. 19 du rapport de la C.R.).

c) Le droit des ouvriers de négocier collectivement. (Voir paragraphe 65 et recommandations, p. 19 du rapport de la C. R.).

6. Prise en considération de:

a) Les recommandations de la Commission Royale touchant l'établissement d'un bureau destiné à promouvoir la création de conseils industriels mixtes. (Voir paragraphe 99 et aussi recommandations p. 19, du rapport de la Commission Royale.)

b) Prise en considération des recommandations additionnelles de la Commission Royale touchant l'établissement de conseils industriels d'établissements. (Voir paragraphe 85 et aussi recommandations, p. 19 du rapport de la C. R.).

7. Prise en considération de la recommandation de la Commission Royale que ses conclusions soient mises en pratique dans toutes les entreprises sous le contrôle de l'Etat, où les principes de la direction démocratique sont applicables.

8. Prise en considération de toute résolution touchant un point quelconque du rapport de la Commission Royale, mentionné à la page 19 de ce rapport.

9. Prise en considération de toute autre résolution qui pourrait être présentée touchant les relations entre employeurs et employés.